



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-005

Objet : Achat de matériel électrique

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour l'achat de matériel électrique, pour un montant total de 2 711.03 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE située ZI de la Guerche Sud – Rue Gustave Eiffel – 44250 SAINT-BRÉVIN-LES-BAINS, pour l'achat de matériel électrique.

Article 2 : De signer les devis suivants :

- Devis SBR/967284 pour un montant de 692.00 € HT
- Devis SBR/967128 pour un montant de 510.27 € HT
- Devis SBR/967319 pour un montant de 1 508.76 € HT

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 9 janvier 2024

Séverine MARCHAND

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1